



N° 430 - 2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réfection enrobés de parking et trottoir 1 avenue Charles de Gaulle à Longwy effectués par l'entreprise EUROVIA il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 7 décembre 2022 à 08h00 au vendredi 9 décembre 2022 à 17h 00 la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec neutralisation d'une voie et sera limitée à 30 KM/H à partir de 100 M en amont et en aval aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire et le balisage est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 DECEMBRE 2022



**POUR LE MAIRE,
Le 1^{er} Adjoint ,**


Vincent HAMEN